



COMMISSION EUROPÉENNE

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ**

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ  
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES  
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES\*, AU PLUS TARD LE 10/12/2024, AU  
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU**

**FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU**

**LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,  
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »**

**DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

**\* TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE  
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	FISMA- C2
Numéro de poste Sysper:	68447
Personne de contact: Prise de fonctions souhaitée: Durée initiale: Lieu de détachement:	Jennifer Robertson  ...4ème trimestre 2024 ...2 années <input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: <a href="#">Click or tap here to enter text.</a>
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux: <input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: ...	

<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
Délai des candidatures	<input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois

### **Présentation de l'entité (nous sommes)**

L'unité infrastructures des marchés financiers au sein de la direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'Union des marchés de capitaux de la Commission européenne souhaite recruter un expert national détaché un expert national détaché en provenance d'une des autorités des États membres responsable du secteur financier.

### **Présentation du poste (nous proposons)**

Les domaines de responsabilité porteront notamment sur un ou plusieurs des thèmes suivants:

- analyse des conditions de marchés et de leur évolution,
- appui au travail de la Commission en matière législative, réglementaire, d'autorégulation et de surveillance dans le domaine des services financiers, en mettant particulièrement l'accent sur les questions de post-marché dans le domaine de la compensation des règlements ainsi que des problématiques relatives aux infrastructures post-marché (contreparties centrales, dépositaires centraux, référentiels centraux de données).

### **Profil du titulaire (nous recherchons)**

-- Contribuer à la préparation de propositions de mesures législatives, réglementaires et d'autorégulation concernant la compensation/le règlement-livraison et les infrastructures de post-marché.

- Contribuer au travail sur les problématiques internationales et aux discussions sur les normes internationales dans le domaine de la compensation/du règlement-livraison et des infrastructures de post-marché.

- Préparer des évaluations ex ante, des études d'impact et des évaluations ex post des actions de l'UE.

- Informer et expliquer aux intermédiaires, aux infrastructures de post-marché et aux autorités compétentes les activités de l'unité liées au post-marché et à la compensation/au règlement-livraison

- Assurer le suivi de la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la compensation et au règlement/livraison.

D'autres tâches et responsabilités peuvent être attribuées, en fonction de l'expérience et des compétences spécifiques des candidats.

### **Critères d'éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

### **Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

### **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

### **Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).